

### 5.III. ARB Le champ d'intervention TRAVAIL DANS LA THERAPIE

- Conditions-cadres spécifiques
- Prestations complémentaires immeubles / mobilier
- Personnel
- Capacité et réseau interne à l'institution

ARB 1 Conditions-cadres spécifiques		Oui
ARB 1.1.1.	Les différentes activités sont décrites dans le concept. Elles se réfèrent au monde du travail	<input type="radio"/>
ARB 1.1.2.	Les branches de travail, les lignes de produits, les ateliers sont définis et fixés dans le concept	<input type="radio"/>
ARB 1.1.3.	Les branches de travail sont définies et fixées dans le concept	<input type="radio"/>
ARB 1.2.1.	La production peut rapporter un bénéfice	<input type="radio"/>
ARB 1.2.2.	Les recettes de la vente de produits sont encouragées	<input type="radio"/>
ARB 1.2.3.	La production est orientée vers le marché et le bénéfice	<input type="radio"/>
ARB 1.3.1.	Certains produits / déroulements de production peuvent être pourvus de temps de référence	<input type="radio"/>
ARB 1.3.2.	Les déroulements de production sont pourvus d'objectifs temporels	<input type="radio"/>
ARB 1.3.3.	Des produits particuliers sont calculés et pourvus d'un établissement des prix correspondants	<input type="radio"/>
ARB 1.4.1.	Des contrôles de qualité orientés produits sont établis	<input type="radio"/>
ARB 1.4.2.	Les produits ne sont pas soumis à des contrôles de qualité	<input type="radio"/>
ARB 1.4.3.	La production prend en compte les exigences qualitatives	<input type="radio"/>
ARB 1.5.1.	Des temps de travail réguliers sont planifiés. Les heures de travail hebdomadaires sont définies (au minimum 10 à 12 heures par semaine.)	<input type="radio"/>
ARB 1.5.2.	Des heures de travail hebdomadaires régulières sont prévues	<input type="radio"/>
ARB 1.5.3.	Les heures de travail sont fixées de manière contraignante; les heures de travail hebdomadaires sont inscrites de manière conceptuelle (au minimum 20 heures par semaine)	<input type="radio"/>
ARB 1.6.1.	Un système des salaires adéquat et transparent est introduit	<input type="radio"/>
ARB 1.6.2.	Des crédits / indemnités sont prévus dans certains cas particuliers	<input type="radio"/>
ARB 1.6.3.	Un système d'indemnisation transparent est introduit	<input type="radio"/>
ARB 1.7.1.	L'emploi de la main-d'oeuvre est analysé dans le cadre du groupe primaire	<input type="radio"/>
ARB 1.7.2.	L'emploi est évalué dans le domaine du travail	<input type="radio"/>
ARB 1.7.3.	Des entretiens de qualification et des évaluations de prestations régulières sont effectués	<input type="radio"/>
ARB 1.8.1.	Des ressources et déficits individuels sont pris en compte dans la mesure du possible dans le processus de travail	<input type="radio"/>
ARB 1.8.2.	Des impulsions visant à augmenter la compétence d'action générale sont données	<input type="radio"/>
ARB 1.8.3.	Un concept individualisé d'assistance et formation rapide existe	<input type="radio"/>

ARB 1.9.1.	La reprise de responsabilités croissantes est encouragée	<input type="radio"/>
ARB 1.9.2.	Des réglementations de responsabilité et de compétence par échelon sont définies de manière conceptuelle	<input type="radio"/>
ARB 1.9.3.	Un comportement adapté aux situations est entraîné	<input type="radio"/>
ARB 1.10.1.	Des instructions et des soutiens basés sur le mandat sont garantis	<input type="radio"/>
ARB 1.10.2.	L'accompagnement dans le cadre du processus de travail est possible	<input type="radio"/>
ARB 1.10.3.	Des exigences et des instructions socioprofessionnelles sont planifiées et intégrées sur le plan professionnel	<input type="radio"/>
ARB 1.11.1.	Les produits sont également expertisés sous l'aspect de leur aptitude sur le marché	<input type="radio"/>
ARB 1.11.2.	Les lignes de produits sont planifiées continuellement en fonction du marché et continuent à être développées	<input type="radio"/>
ARB 1.11.3.	Les produits sont orientés sens	<input type="radio"/>
ARB 1.12.1.	Des présentations adaptées des résultats et des ventes sont effectuées dans la mesure du possible	<input type="radio"/>
ARB 1.12.2.	La commercialisation de produits est garantie de manière professionnelle, l'écoulement est assuré. La planification et la mise en oeuvre des mesures de marketing dans le domaine de la commercialisation des produits sont réalisées	<input type="radio"/>
ARB 1.12.3.	L'accès à des possibilités de vente est ouvert. Les possibilités d'écoulement sont encouragées.	<input type="radio"/>
ARB 1.13.1.	Les produits sont commercialisés dans leurs propres publications (p. ex. rapport annuel)	<input type="radio"/>
ARB 1.13.2.	Les produits ne sont pas commercialisés spécialement	<input type="radio"/>
ARB 1.13.3.	Des prospectus de produits, des listes de prix et du matériel de publicité est disponible	<input type="radio"/>
ARB 1.14.1.	La collaboration institutionnelle avec des spécialistes, des autorités ou des industries est garantie	<input type="radio"/>
ARB 1.14.2.	En cas de besoin, les contacts avec les autorités et les industries sont garantis	<input type="radio"/>
ARB 1.14.3.	La collaboration avec les autorités et les industries est garantie	<input type="radio"/>
ARB 1.15.1.	L'emploi de main-d'oeuvre est organisé, accompagné et évalué de manière institutionnelle	<input type="radio"/>
ARB 1.15.2.	Des stages externes sont souhaités. Ils donnent un aperçu de la future réalité du travail	<input type="radio"/>
ARB 1.15.3.	De la main-d'oeuvre est employée dans l'institution	<input type="radio"/>
ARB 1.16.1.	Le bilan professionnel est introduit	<input type="radio"/>
ARB 1.16.2.	Le bilan professionnel des possibilités de travail et des capacités a été effectué	<input type="radio"/>
ARB 1.16.3.	Le bilan professionnel a été effectué	<input type="radio"/>
ARB 1.17.1.	L'avenir professionnel est discuté dans le groupe primaire	<input type="radio"/>
ARB 1.17.2.	L'aide en cas de dépôt de candidature et de recherche de postes de travail est garantie. Les mesures de réinsertion professionnelle de l'AI, la formation professionnelle et les mesures de reconversion selon l'AC sont mises au point.	<input type="radio"/>
ARB 1.17.3.	Les dépôts de candidatures et la recherche de postes de travail sont préparés	<input type="radio"/>

<b>ARB 2. Prestations complémentaires</b>		
<b>ARB 2.1. Prestations complémentaires immeubles / mobilier</b>		Oui
ARB 2.1.1.1.	Les bâtiments répondent à toutes les exigences conceptuelles et à toutes les exigences légales importantes	<input checked="" type="radio"/>
ARB 2.1.1.2.	La planification des locaux répond aux exigences du module de travail	<input checked="" type="radio"/>
ARB 2.1.1.3.	Des locaux fonctionnels sont disponibles	<input checked="" type="radio"/>
ARB 2.1.2.1.	La séparation fonctionnelle des domaines du travail, des loisirs et de l'habitat est possible	<input checked="" type="radio"/>
ARB 2.1.2.2.	Les locaux des domaines du travail et de l'habitat sont séparés	<input checked="" type="radio"/>
ARB 2.1.2.3.	Des locaux peuvent être utilisés sans dérangement pour le module de travail	<input checked="" type="radio"/>
ARB 2.1.3.1.	Il n'y a pas de locaux définis pour le module de travail; l'attribution des locaux a lieu de cas en cas	<input type="radio"/>
ARB 2.1.3.2.	La dimension des locaux de travail répond aux exigences légales	<input type="radio"/>
ARB 2.1.3.3.	Les locaux de travail sont désignés; leur dimension permet de travailler de manière ciblée	<input type="radio"/>
ARB 2.1.3.1.	Des installations sanitaires et des locaux de repos sont disponibles, attestés dans le concept d'espace institutionnel et répondent aux exigences légales	<input type="radio"/>
ARB 2.1.3.2.	Les espaces communs sont à disposition pour le module de travail	<input type="radio"/>
ARB 2.1.3.3.	Un domaine réservé est à disposition pour le module de travail	<input type="radio"/>
ARB 2.1.4.1.	L'équipement est fonctionnel	<input type="radio"/>
ARB 2.1.4.2.	Le standard d'équipement répond à toutes les exigences du module de travail et remplit les contraintes légales	<input type="radio"/>
ARB 2.1.4.3.	Le standard d'équipement répond à toutes les exigences du module de travail	<input type="radio"/>
<b>ARB 2.2 Prestations complémentaires personnel</b>		Oui
ARB 2.2.1.1.	Il existe un plan concernant le personnel et la qualification professionnelle adéquate est réglementée de manière contraignante	<input type="radio"/>
ARB 2.2.1.2.	Pour le module de travail, des ressources en personnel suffisantes sont planifiées et les exigences en qualifications spécialisées sont formulées	<input type="radio"/>
ARB 2.2.1.3.	Le plan concernant le personnel est complet et la définition des qualifications professionnelles correspond au module de travail défini	<input type="radio"/>
ARB 2.2.2.1.	Les collaborateurs/trices compétents disposent d'une qualification spécialisée attestée	<input type="radio"/>
ARB 2.2.2.2.	Le personnel employé dispose d'une qualification professionnelle appropriée pour accomplir les fonctions et les tâches attribuées de manière conceptuelle	<input type="radio"/>
ARB 2.2.2.3.	Le personnel employé dispose d'une qualification professionnelle appropriée pour accomplir les tâches	<input type="radio"/>
ARB 2.2.3.1.	En cas de besoin, une supervision spécifique / conseil spécialisé est effectué / e	<input type="radio"/>
ARB 2.2.3.2.	La supervision spécifique / conseil spécialisé est obligatoire	<input type="radio"/>
ARB 2.2.3.3.	La supervision est réglementée dans le cadre de l'institution globale	<input type="radio"/>

ARB 2.2.4.1.	Des mesures concernant le développement et l'assistance du personnel sont conçues	<input type="radio"/>
ARB 2.2.4.2.	Les mesures concernant le développement et l'assistance du personnel sont réglementées dans le cadre de l'institution globale	<input type="radio"/>
ARB 2.2.4.3.	Les mesures concernant le développement et l'assistance du personnel s'orientent selon les exigences spécifiques du module de travail	<input type="radio"/>

ARB 2.2.5.1.	Le concept de formation continue tient compte des exigences socioprofessionnelles	<input type="radio"/>
ARB 2.2.5.2.	La formation continue est réglementée dans le cadre de l'institution globale	<input type="radio"/>
ARB 2.2.5.3.	La présentation de la formation continue est consignée par écrit et les collaborateurs/trices sont encouragés à la formation continue	<input type="radio"/>

ARB 2.2.6.1.	Les prestations fournies sont évaluées de manière critique et consignées par écrit	<input type="radio"/>
ARB 2.2.6.2.	Des entretiens de qualification et des évaluations des prestations concernant les résultats socioprofessionnels sont effectués au minimum une fois par année et sont consignés par écrit	<input type="radio"/>
ARB 2.2.6.3.	Des entretiens de qualification concernant le module de travail sont effectués au minimum une fois par année et sont consignés par écrit	<input type="radio"/>

<b>ARB 3. Capacité et réseau interne à l'institution</b>		
ARB 3.1.	Combien de groupes cibles sont intégrés dans le champ d'intervention	<input type="text"/>
ARB 3.2.	Quelle est la capacité de prise en charge du champ d'intervention	<input type="text"/>